

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0132

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Emplois fonctionnels de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 27 juillet 2020****Délibération n° 2020-0132**

commission principale :

objet : **Emplois fonctionnels de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les emplois dits "fonctionnels" de directeur général des services et de directeurs généraux adjoints des services, sont chargés de piloter l'administration métropolitaine. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont créés par l'assemblée délibérante.

Le recrutement dans ces emplois de direction relève des dispositions de l'article 47 (recrutement direct par la voie d'un contrat à durée déterminée) ou de l'article 53 (fonctionnaire en position de détachement) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 6 quater de la loi n° 83-64 du 13 juillet 1983 impose par ailleurs une proportion minimum de personnes de chaque sexe, pour les nominations dans certains emplois de direction.

La présente délibération propose de :

- modifier le nombre d'emplois fonctionnels,
- fixer le régime des avantages en nature qui peuvent leur être accordés.

**I - Modification du nombre des emplois fonctionnels**

La délibération du Conseil n° 2015-0160 du 23 février 2015 relative à la création des emplois et au tableau des effectifs a créé sept (7) emplois fonctionnels à la Métropole.

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 dispose que le directeur général des services du département, auquel la Métropole est assimilée est [...] chargé sous l'autorité du président du conseil départemental de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Ce même décret précise qu'il peut être créé un ou plusieurs emplois de directeur général adjoint des services chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

Pour tenir compte de la taille de la collectivité, qui compte 9 200 agents et de l'évolution nécessaire de son organisation et de ses modalités de pilotage, il est proposé de fixer le nombre des emplois fonctionnels à dix (10) :

- un emploi de directeur général des services,
- 9 emplois de directeurs généraux adjoints des services.

En application des dispositions légales et réglementaires, les nominations dans ces emplois de direction concerneront au moins 40 % de personnes de chaque sexe.

**II - Avantages en nature**

Selon l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, "les organes délibérants des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois [...]. Un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département [...] ainsi que de directeur général adjoint des services [...]. Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de Cabinet [...]."

Sous réserve de ces dispositions légales, l'attribution d'avantages en nature aux agents de la collectivité reste soumise au respect du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Or, l'article R 2124-64 du code général de la propriété des personnes publique dispose que l'Etat peut accorder à ses agents civils ou militaires une concession de logement par nécessité absolue de service ou une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est donc proposé que les emplois fonctionnels précédemment listés ne bénéficient non pas d'un logement pour nécessité absolue de service, avec prise en charge totale du loyer par l'employeur, mais d'une simple convention d'occupation précaire avec astreinte avec la fixation d'une redevance, conformément aux textes en vigueur, qui prend en compte :

- les caractéristiques du bien,
- les valeurs locatives constatées pour des logements comparables situés dans le même secteur géographique,
- les conditions particulières de l'occupation du logement, et notamment des éventuelles sujétions.

Il est par ailleurs proposé au Conseil de ne plus attribuer de voitures de fonction, en se limitant soit à la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, soit à l'attribution d'un vélo, conformément aux orientations portées en matière de mobilité et de promotion des modes actifs sur le territoire.

Pour chacun des agents prochainement nommés à un emploi fonctionnel, un arrêté individuel précisera en tant que de besoin les avantages en nature qui lui seront accordés, dans les limites fixées par la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 83-64 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6 quater ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 47 et 53 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (dans l'hypothèse d'un recrutement relevant de l'article 47 de la loi précitée) ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

## DELIBERE

**1° - Fixe** le nombre des emplois fonctionnels à dix (10), soit un (1) emploi de directeur général des services et neuf (9) emplois de directeurs généraux adjoints.

**2° - Approuve** le régime d'avantages en nature des emplois fonctionnels de direction et, par assimilation, celui applicable à un collaborateur du Cabinet du Président et plafonné à :

- l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte au titre du logement,
- l'attribution d'un vélo ou d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au titre du véhicule.

**3° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2020 :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.**